



Fibre

Forêt

Déchets

Aménagement

Rapport d'activités

2019

Transition
énergétique

Environnement

Economie

Risques

Cours d'eau

Tourisme

Table des matières

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE.....	3
2. LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	5
3. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....	6
4. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE/ ECOLOGIQUE.....	8
5. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE.....	11
6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	12
7. PROMOTION DU TOURISME.....	14
8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS.....	16
9. MAINTIEN DES PISTES DFCI EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES.....	24
10. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS.....	26
11. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.....	28
12. FINANCES.....	29

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée entre les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1^{er} janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 44 397 habitants (populations légales INSEE 2017, valable au 1^{er} janvier 2019).

Le territoire, situé entre l'Aire toulonnaise à l'Ouest et le Golfe de Saint-Tropez à l'Est, couvre une superficie de 428 km². En 2018, la Communauté de communes intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres (statuts / arrêté préfectoral du 05 avril 2018) :

✓ **Compétences obligatoires :**

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est défini comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1a à 3a du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

✓ **Compétences optionnelles :**

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures sont définis comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat est défini comme étant d'intérêt

communautaire au titre de cette compétence.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Les voiries d'intérêt communautaire sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

✓ **Compétences facultatives :**

1 - Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).

2 - Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

3 - Contribution à la création d'entreprises et d'emplois, aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, en partenariat avec tout organisme et association œuvrant dans ce domaine.

Gouvernance en 2019

Le Conseil Communautaire était composé des 21 élus suivants :

Représentants la commune de La Londe :

François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Bernard MARTINEZ
Cécile AUGÉ

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :

Patrick MARTINELLI, 1^{er} vice-Président - Monique TOURNIAIRE - Jean-Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :

François ARIZZI, 2^{ème} vice-Président - Christine DARNAULT - Jacques BLANCO -
Joël BENOIT

Représentants la commune de Cuers :

Gilbert PERUGINI, 3^{ème} vice-Président - Martine RIQUELME - Jacques TARDIVET -
Nicole BAUDINO - Armelle de PIERREFEU

Représentants la commune du Lavandou :

Gil BERNARDI, 4^{ème} vice-Président - Charlotte BOUVARD - Claude MAUPEU

Représentants la commune de Collobrières :

Christine AMRANE, 5^{ème} vice-Présidente - *Suppléante* : Christiane SAISON

Le Bureau Communautaire composé des 6 maires, vice-présidents:

En complément du Conseil Communautaire, les maires de la Communauté de communes se réunissent en Bureau communautaire afin d'étudier les dossiers de l'intercommunalité.

2. LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

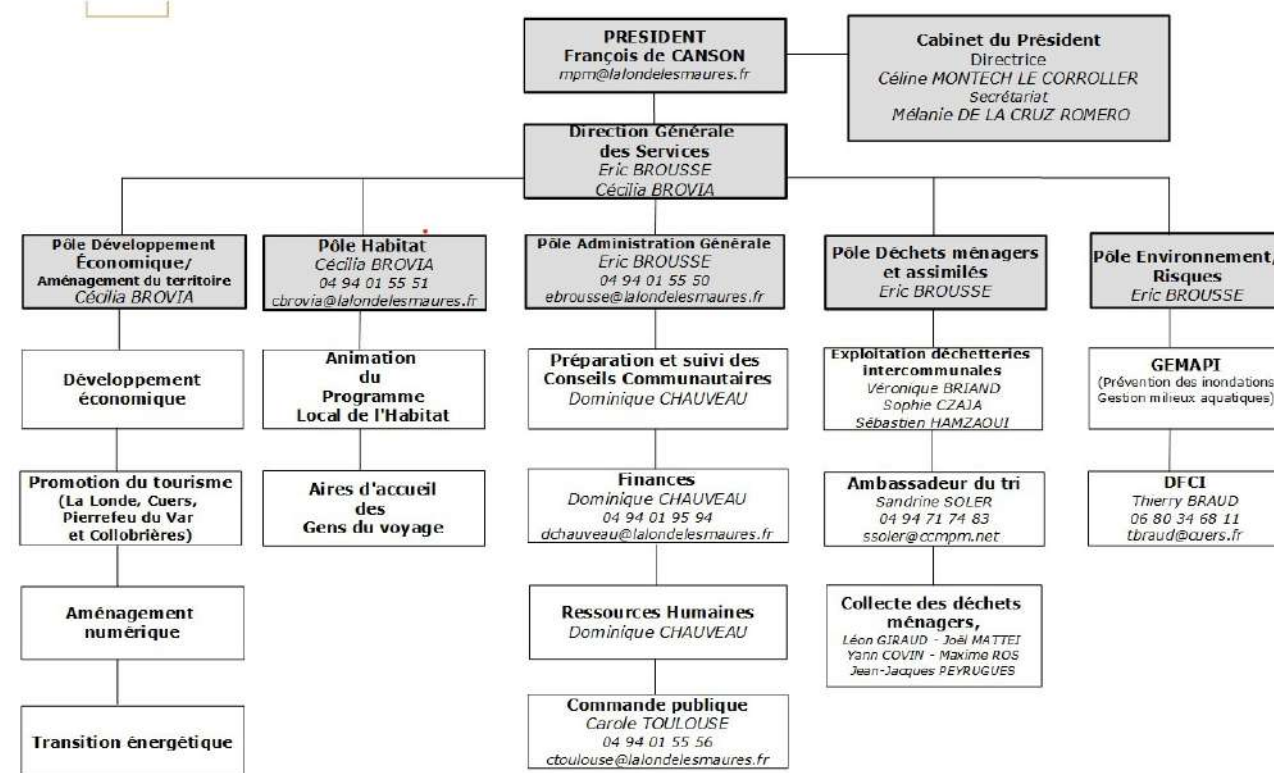
La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures conserve depuis sa création un effectif très maîtrisé. Les élus ont en effet souhaité adosser, autant que possible, le développement de la collectivité à des conventions de mutualisation avec les services des communes membres.

Fin 2019, 16 agents constituent l'effectif de la Communauté de communes, répartis entre 5 Pôles correspondants aux grands blocs de compétences portés par la collectivité :

- Administration générale
- Développement économique / Aménagement du territoire
- Habitat
- Déchets ménagers et assimilés
- Environnement / Risques



ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »



3. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Adoption du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Schéma de Cohérence territoriale constitue **le cadre de référence des documents d'urbanisme communaux**.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est adhérente au Syndicat intercommunal en charge d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée.

Elle partage ce dossier avec 3 autres Communautés de communes du grand bassin toulonnais les communautés « Vallée du Gapeau », « Toulon Provence Méditerranée » et « Sud Sainte-Baume ».

Le Projet de SCoT, en révision depuis 5 ans a été arrêté en 2018.

La poursuite de la procédure a permis son adoption en 2019.

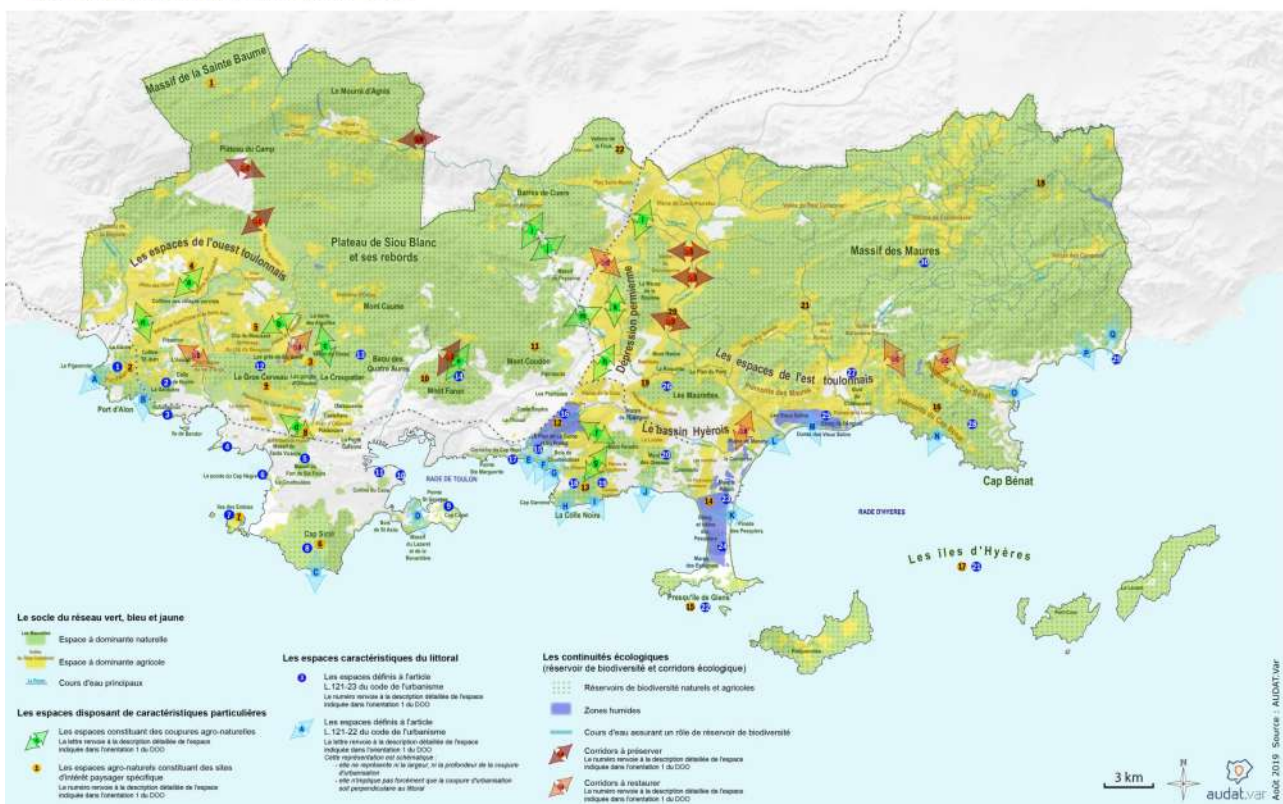
Sa nouvelle mouture intègre un volet maritime venant étendre aux espaces littoraux et maritimes le Projet d'Aménagement et de Développement durable et les orientations.

Les axes forts du SCoT adopté en 2019

- ✓ La préservation des espaces et milieux agro naturels et humides qui constituent le socle du réseau vert bleu et jaune de l'aire toulonnaise, par leurs caractéristiques paysagères, écologiques, historiques et littorales et par leurs fonctions dans l'organisation de l'espace (coupures d'urbanisation, coulées vertes, etc.) ;
- ✓ La préservation des espaces support de continuités écologiques, qui ont fait l'objet d'un travail d'approfondissement permettant d'identifier, au sein du réseau vert, bleu et jaune, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à maintenir ou à restaurer ;
- ✓ Le développement en dehors de ces grands espaces ou milieux caractéristiques ;
- ✓ Le développement maîtrisé, non extensif et réduisant la consommation d'espace par deux, en identifiant dans le SCoT des enveloppes urbaines comprenant les espaces urbanisés et les espaces urbanisables mobilisables dans les documents d'urbanisme locaux ;
- ✓ L'utilisation du potentiel de renouvellement urbain qui a été identifié, accompagné de la volonté de poursuivre le recentrage du développement dans la métropole et sur les centres-villes urbains et ruraux ;
- ✓ L'affichage d'axes de définition d'une stratégie de développement métropolitain et économique ;
- ✓ Les objectifs mis à jour de production, de localisation et de mixité sociale en matière de logements ;
- ✓ La promotion d'une offre de transports performante et intermodale et des modes actifs ;
- ✓ Les propositions pour apaiser la ville et ainsi améliorer le cadre et la qualité de vie ;
- ✓ Les objectifs de diminution de la consommation énergétique, d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, de réduction des gaz à effet de serre et d'anticipation des conséquences du changement climatique ;

- ✓ Le renforcement des objectifs de réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques et à leur combinaison ;
- ✓ Les propositions pour mettre un terme à la disparition des terres agricoles au regard de leurs diverses fonctions (paysagères, écologiques et économiques) ;
- ✓ La première traduction des dispositions de la loi littoral sur les 15 communes concernées ;
- ✓ L'adjonction d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et identifiant pour la première fois à l'échelle du littoral de Provence Méditerranée les espaces littoraux et marins à préserver, tout en développant un cadre commun pour la bonne cohabitation des usages, des objectifs et des critères communs pour le développement portuaires et la prise en compte des risques naturels littoraux.

Schéma illustratif du réseau vert, bleu et jaune dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée



4. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE/ ECOLOGIQUE

1 - Élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

La Loi confie l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ainsi, elle généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de lutte contre la pollution de l'air à l'échelle nationale et inscrit la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activités (bassin d'emploi). Avec le PCAET, la Loi place **les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique »**, avec l'idée implicite de l'exemplarité de la collectivité.

La Communauté de communes Méditerranée Port des Maures a initié courant 2018 l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle sur les thématiques climat-air-énergie. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET a pour objectifs principaux :

- De réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ;
- De réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique (réduire les consommations d'énergie), l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET permet d'instaurer une dynamique sur la Communauté de communes Méditerranée sur les enjeux climat-air-énergie.

Après l'élaboration d'un diagnostic détaillé dans les différentes thématiques du dossier, les travaux ont été consacrés, en 2019, à l'élaboration de la stratégie de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

2 - Service FAIRE - Conseil aux particuliers

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est engagée en faveur de la transition énergétique.

Parallèlement à son travail sur le PCAET elle a décidé, en octobre 2018, de s'associer à l'Agence des politiques énergétiques du Var.

Cette Agence apporte un soutien opérationnel et d'ingénierie aux collectivités qui s'impliquent dans une démarche en faveur de la transition énergétique. L'objectif de cette collaboration est également de proposer la mise en place d'un service public qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation de leur logement : l'espace conseil FAIRE.

Un conseiller FAIRE accueille les usagers par téléphone et au sein de l'« Espace Conseil FAIRE » ! Il les aide à la définition de leur projet de rénovation, les accompagne techniquement, les informe sur les aides financières et étudie leurs devis.

En 2019 le service a traité 142 demandes sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures et a accompagné 104 ménages dans leurs démarches.

Ce service est accessible, tous les jours par téléphone, au 04 98 00 58 17, ainsi que lors de deux permanences :

Les troisièmes mercredi du mois 13h30 - 16h30 à Cuers | Hôtel de Ville

Les quatrièmes mercredi du mois 13h30 - 16h30 à La Londe | au siège de la Communauté de communes, 195 Allée des Oliviers.

Ce service a pu bénéficier d'une très belle campagne de communication.



**RÉNOVER, C'EST SIMPLE
AVEC VOTRE CONSEILLER FAIRE !**

en Méditerranée
Porte des Maures

Permanences sur rdv
Mairie de Cuers
3^{ème} mercredi du mois
de 13h30 à 16h30
La Londe (195 Allée des Oliviers)
4^{ème} mercredi du mois
de 13h30 à 16h30

FAIRE, c'est le service qui vous guide pour améliorer le confort de votre logement. Nos conseillers vous proposent gratuitement des conseils adaptés pour vos travaux de rénovation.

FAIRE est un service public.
Contact : 04 98 00 58 17 - infoenergie83@cofafr83.fr - www.cofafr83.fr

FAIRE AVEC AGENCE 83

@EspaceConseilEnergie83

MEDITERRANEE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LE DÉPARTEMENT

3 - Signature du Contrat de Transition Écologique du Massif des Maures

Sur proposition de la Présidente du Syndicat Mixte du Massif des Maures, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a candidaté auprès de l'État, au printemps 2019, aux côtés des Communautés de communes Golfe de Saint-Tropez et Coeur du Var pour bénéficier d'un Contrat de Transition écologique (CTE).

Une fois la candidature retenue par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en juillet 2019, le Syndicat Mixte et les 3 Communautés se sont mobilisés pour élaborer conjointement et en partenariat avec différents acteurs du territoire, un programme d'actions en faveur d'un projet de développement durable du Massif des Maures.

Ce contrat, établi pour 4 années, a défini une vingtaine d'actions autour de 5 grandes orientations :

- Développer une gestion forestière durable qui contribue à l'atténuation du changement climatique ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités du massif en matière de biodiversité et de paysage ;
- Intégrer les aléas méditerranéens, planifier et gérer la préservation de la ressource en eau du massif ;
- Développer une agriculture vivrière méditerranéenne orientée vers les circuits courts ;
- Accueillir, organiser et concilier les usages – Sensibiliser/éduquer aux enjeux de la transition.

L'objectif de ce CTE est de devenir un outil de coordination entre les projets portés par les collectivités ainsi que par les citoyens, les associations et les entreprises du territoire. Il permettra de poursuivre la structuration de projets durables et concrets à l'échelle du massif des Maures, et de les mettre en lumière.



5. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Lancement des travaux de construction du réseau « fibre »

La signature en octobre 2018 de la délégation de service public avec la société « Var Très Haut Débit », pour le déploiement de la Fibre sur le Département du Var, sur les 119 communes varoises concernées par le Projet (Hors agglomérations de Toulon, Fréjus-St-Raphaël et Draguignan), s'est traduit dès 2019 par la réalisation d'études techniques et la construction des premières prises sur le territoire. Deux nœuds de raccordement optique (NRO), constitutifs des cœurs du réseau fibre, ont également été construits sur les communes de La Londe les Maures et Cuers.



Le planning de déploiement, issu des travaux du Schéma départemental d'aménagement numérique adopté en 2015, se décline en 20 trimestres. La construction du réseau sur Méditerranée Port des Maures s'échelonne ainsi entre 2019 et 2023.

Un site internet à destination du grand public a été ouvert pour renseigner sur l'avancement du projet.

www.vartreshautdebit.fr

La contribution financière pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au projet varois s'élève à 628 585 € (sur les 390 Millions d'euros), pour la construction de 44 800 prises.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 - La gestion des zones d'activités économiques.

La Communauté de communes a acté la prise en charge de la gestion des 8 zones d'activités suivantes :

- Niel-Surle : Bormes les Mimosas
- Peyrussier : Bormes les Mimosas
- Les Bousquets et l'extention du Pouverel : Cuers
- l'Aérodrome Cuers-Pierrefeu : Pierrefeu-du-Var et Cuers
- Notre Dame : Collobrières
- Pin Neuf : La Londe les Maures
- Les Bormettes : La Londe les Maures
- Le Batailler : Le Lavandou

En 2019, le site de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu a fait l'objet d'une attention particulière.

Identifié comme projet phare du développement économique de Méditerranée Porte des Maures, le site la zone civile de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu est l'objet d'une étude de faisabilité confiée à un bureau d'études spécialisé.

L'étude lancée par la Communauté de communes a permis d'identifier les axes privilégiés pour le développement avenir du site :

- Fabrication/maintenance dans le domaine de l'aéronautique,
- Centre de formation des métiers de l'aéronautique,
- Industrie aéronautique.

Ces études sont menées en partenariat étroit avec les services de l'État qui ont officialisé la volonté de céder le site de 20 ha, au Nord du site militaire de l'AIA, à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

La recherche d'entreprises, intéressées par une installation sur ce site, a été également initiée afin d'aboutir à la finalisation, dans les meilleurs délais, de ce projet de développement économique, majeur pour le territoire.

2 - L'aide à l'installation d'entreprise

Membre de l'association reconnue d'intérêt général « Initiative Var », la Communauté de communes, accompagne, par sa participation financière à l'association, la création ou la reprise d'entreprises.

En 2019 une 15ème d'entreprises ont pu être soutenues sur les communes de la Communauté de communes, au bénéfice de la préservation d'une vingtaine d'emplois. Les domaines d'activités concernés sont très variés.

3 - Le soutien à la formation et l'insertion professionnelle des jeunes

La Communauté de communes est membre des 2 Missions locales présentes sur son territoire :
Missions Locales du Coudon au Gapeau pour Pierrefeu du Var et Cuers
Mission Locale C.OR.A.I.L. pour Bormes les Mimosas, Collobrières, La Londe les Maures et Le Lavandou.

Elle apporte un financement qui permet aux Missions locales de mettre en œuvre des actions en faveur de la formation et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans.

En 2019, les 2 missions locales ont développé des missions complémentaires, notamment dans l'aide à la mobilité des jeunes. La Communauté de communes est venue renforcer son aide financière pour permettre ces nouvelles actions.

4 - Le partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie

La Communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ont identifié plusieurs objectifs communs en faveur du développement économique. Elles ont ainsi défini, depuis 2 ans, des actions à mener conjointement.

Courant 2019, le partenariat a permis :

- l'organisation d'une formation sur la cyber sécurité,
- l'accompagnement de l'association de chefs d'entreprises de la Zone d'activité des Bousquets à Cuers, pour sa structuration,
- la collaboration avec l'association « Aéro développement industrie » en faveur d'un Projet aéronautique sur la base de Cuers-Pierrefeu.

5 - Un partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var

En 2019, la collectivité s'est engagée dans un programme d'actions en faveur de l'agriculture via une convention tripartite : Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures / Chambre d'Agriculture du Var / Association des vignerons de La Londe.

Cette démarche a porté sur l'accompagnement technique des viticulteurs dans la mise en place de pratiques agro-écologiques. Un groupe d'agriculteurs, membre de l'association AOC La Londe, a ainsi bénéficié d'une aide technique de la Chambre d'agriculture pour développer une démarche de transition vers des systèmes à faible dépendance en produits phytosanitaires.

7. PROMOTION DU TOURISME

1 - Les activités de l'office de tourisme intercommunal

La mise en place d'un Office de tourisme intercommunal a débuté en 2017 par la mise en commun des moyens d'accueil et de promotion touristique entre les communes de La Londe les Maures, Collobrières, Cuers et Pierrefeu du Var.

La Londe les Maures, sur le port de Miramar, accueille le siège principal de l'établissement et un bureau d'information touristique permet, sur chacune des trois autres communes, de délivrer toute l'information utile aux visiteurs de passage sur le territoire.

L'Office intercommunal organise l'accueil des visiteurs et la promotion du territoire.

Nombreuses démarches sont déployées pour répondre à ces objectifs notamment par l'animation d'un site internet, la production de brochures d'information, la présence sur de différents salons en France et en Europe.

L'Office de tourisme intercommunal organise, par ailleurs, régulièrement, des animations, notamment dans le domaine du patrimoine et de la randonnée.

Parmi ses missions, l'office de tourisme est également fortement impliqué dans l'animation du réseau des professionnels du tourisme, et propriétaires de meublés, à qui il fournit un service de conseils et d'accompagnement permettant le développement de leurs activités.

Rapport d'activité détaillé de l'Office de tourisme ci-joint.

2 - La Mutualisation entre les 3 offices de tourisme du territoire

L'organisation de la promotion touristique sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures a bénéficié d'une importante collaboration entre l'Office de tourisme intercommunal et ceux du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas, restés indépendants au moment du transfert de la compétence.

Les trois offices de tourisme co-existent sur le territoire de la CCMPM tout en partageant de nombreux objectifs. La mise en place d'une convention de mutualisation, dès le transfert de la compétence à l'intercommunalité en 2017, a permis de mettre en œuvre des actions communes mutualisées.

Ce dispositif, placé sous la gouvernance d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire du Lavandou, 4ème vice-président en charge du Tourisme, a permis de conduire une politique coordonnée ayant pour objectif général d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique sur le territoire communautaire dans l'objectif d'accroître les retombées économiques, directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial.

3 - Élaboration du Plan intercommunal d'activités de pleine nature

Dans le cadre de sa compétence "Promotion du Tourisme", la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'initier un Plan Intercommunal d'Activités de Pleine Nature.

Un premier travail d'inventaire a été réalisé par la collectivité au second semestre 2018, grâce à la mise à disposition d'un chargé de mission spécialisé dans ce domaine, employé de la commune de Bormes les Mimosas.

Le travail d'inventaire élaboré a permis de partager une vision intercommunale du réseau d'itinéraires de randonnées présents sur les 6 communes de MPM.

Un partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre a permis d'aboutir, en 2019, à la réalisation d'une expertise de l'ensemble des sentiers inventoriés.

Le Comité de la randonnée varoise a mobilisé ses membres pour analyser les 31 sentiers du territoire.

L'inventaire des fonciers traversés par les différents itinéraires a également été mené par la Communauté de communes afin de mettre en évidence l'assise foncière du schéma de sentier en cours d'étude.

La réalisation du Plan intercommunal d'activités de pleine nature consiste en la définition, l'aménagement, l'entretien et le balisage d'un réseau d'itinéraires de randonnées, répartis sur les 6 communes de Méditerranée Porte des Maures.

Les itinéraires inscrits au Plan accueilleront des activités de randonnées pédestre, cycliste et équestre selon leurs caractéristiques technique, juridique et foncière.

Le travail mené permettra à la Communauté de communes de disposer d'un véritable atout touristique en matière d'activités de pleine nature, et d'apporter une valorisation de son patrimoine naturel.

4 - Mise en place de l'enregistrement des meublés de tourisme

Motivées par l'absence d'outil efficace en matière d'observation du parc de logements touristiques, les communes de Méditerranée Porte des Maures ont décidé, grâce à la coordination mise en œuvre par la Communauté de communes, d'instaurer une obligation de déclaration des meublés de tourisme sur leur territoire.

Une solution informatique spécifique a été mise en œuvre avec la société spécialisée, responsable du site internet de déclaration des taxes de séjour.

La Plate-forme « décaloc' » a été ainsi mise en service en 2019.

Une communication spécifique a été organisée à l'attention des propriétaires de meublés et sociétés de commercialisation en ligne, afin de les informer de ce nouveau dispositif de déclaration.

8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

1. Rapport technique 2019

Progression soutenue du tri et diminution des déchets ménagers collectés

Pour la 2ème année consécutive, Méditerranée Porte des Maures enregistre une baisse des déchets ménagers collectés, conjuguée à une progression du tri sélectif.

Le **tri sélectif se renforce** progressivement sur notre territoire.

En effet, après avoir enregistré une hausse de 1,72 % en 2018, le tri sélectif progresse de 9,83 % en 2019.

Les résultats observés permettent de dégager deux tendances ;

- La progression des multi-matériaux collectés ralentit pour s'établir à +1,83 % en 2019.

Il convient de rappeler que la mise en place d'une simplification des gestes de tri en 2016 (collecte groupée des JMR, emballages cartons et plastiques dans une même colonne) a permis d'enregistrer une très forte progression des multi-matériaux collectés lors des exercices qui ont suivi la mise en place de ce nouveau dispositif (+5 % en 2017 et +10,10 % en 2018)

Le ralentissement enregistré en 2019 marque une forme de pause logique après deux années de très forte croissance.

- La hausse du verre collecté est très importante en 2019 (+ 17,17%)

Il s'agit d'une hausse technique dans la mesure où elle prend en compte les différentiels de stocks évacués vers les filières de traitement en début et fin d'année.

Ce paramètre permet de nuancer la baisse de 5 % enregistrée en 2018 sur les tonnages de verres collectés.

Toutefois, la progression cumulée de 12 % sur deux exercices démontre une tendance globale en forte progression.

En moyenne, chaque habitant du territoire trie 32,94 kg de déchets emballages/papiers et 41,28 kg de verre par an.

Cette performance globale de 74,22 kg/hab/an est supérieure aux moyennes régionales et nationales 2018 (respectivement 50,8 kg/hab et 69,7 kg/hab).

Les **déchets ménagers** collectés sont en diminution de 2,64 % par rapport à 2018.

En application de la définition donnée par l'ADEME, les déchets ménagers sont l'ensemble des déchets générés par les ménages et collectés par le service public. Par rapport aux déchets ménagers et assimilés, ils sont calculés en excluant les déchets « assimilés » ; c'est à dire les déchets des entreprises collectés par la service public, ainsi que les déblais et gravats collectés en déchetterie.

Un habitant du territoire de Méditerranée Porte des Maures produit en moyenne 520,68 kg d'OMR par an. La diminution des OMR par habitant est une tendance notable qui s'inscrit dans la durée sur notre territoire ; -23 kg/hab par rapport à 2018 et -62 kg/hab par rapport à 2017

Ces chiffres doivent être corrigés des données de fréquentation touristique à prendre en compte sur les trois stations balnéaires de MPM : Bormes, La Londe et Le Lavandou.

La population INSEE de ces 3 communes s'établit à 24 283 habitants (populations légales INSEE 2016).

La population DGF représente une donnée fiable de correction intégrant la fréquentation saisonnière. Il est en effet rappelé que la population au sens DGF est constituée par la population totale au sens INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage.

La population DGF 2019 des 3 communes littorales est de 44 663 habitants.

En prenant en compte ces données, les productions d'OMR par commune du territoire s'établissent comme suit en 2019 :

Ex Syndicat Mixte :	334 kg/hab (pop. DGF)
Collobrières :	365 kg/hab (pop. INSEE)
Pierrefeu :	383 kg/hab (pop. INSEE)
Cuers :	423 kg/hab (pop. INSEE)

Camion benne en train de collecter des déchets ménagers.



2. Rapport financier 2019

Dépenses réelles de fonctionnement du service de gestion des déchets

Le coût du service public d'élimination des déchets comprend l'ensemble des dépenses réalisées en 2019 par secteur pour la gestion globale du service (charges de collecte, transport, traitement, charges de personnel, charges d'entretien de matériel...).

Il intègre l'ensemble des déchets pris en charge par la collectivité (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif...).

Coût du service 2019	
Total	12 913 924,00 €

Le coût de fonctionnement 2019 du service public d'élimination des déchets s'établit à **12 913 924,00 € (soit 294,84€/hab)**, il est stable par rapport à 2018.

Recettes réelles du service de gestion des déchets

Plusieurs catégories de produits sont perçues par le budget communautaire dans le cadre de la gestion du service public d'élimination des déchets.

Peuvent ainsi être distingués :

- La fiscalité,
- Les produits de tarification des déchetteries,
- Les produits spécifiques de collecte,
- La redevance spéciale,
- Les produits de valorisation,
- Les versements sur charges de personnel.

Fiscalité :

TEOM	11 941 460,00 €
------	-----------------

En progression de 3,2 % par rapport à 2018

Produits de tarification déchetteries :

Déchetteries de Manjastre, Cuers et Collobrières	638 774,00 €
--	--------------

En progression de 54,10 % par rapport à 2018

Produits spécifiques de collecte :

Collecte (Centre hospitalier Guérin)	42 167,00 €
--------------------------------------	-------------

En progression de 1,46 % par rapport à 2018

Redevance spéciale :

Gros producteurs	202 090,00 €
Campings (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	273 382,00 €
Total	475 472,00 €

En diminution de 16,95 % par rapport à 2017.

Produits de valorisation :

Adelphé (produits 2019 + liquidatif 2018)	168 125,00 €
Filières de reprise	381 175,00 €
Total	549 300,00 €

En progression de 0,72 % par rapport à 2018

Reversements sur charges de personnel :

Remboursement mise à disposition agent CCMPM (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	36 988,00 €
---	-------------

En progression de 31,38 % par rapport à 2018

Le montant total des produits hors TEOM s'élève à 1 742 701,00 €.

Les produits du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2019 à la somme totale de **13 684 161,00 € (en progression de 4,44 %) soit 312,42 €/habitant.**

3. Redevance spéciale

Par délibération du 16 janvier 2019, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, la CCMPM a mis en place une redevance spéciale harmonisée pour la catégorie des « gros producteurs » sur le territoire communautaire, en lieu et place de la redevance DIB « à la tonne » qui était en vigueur jusqu'à présent.

Les modalités d'application de cette Redevance Spéciale s'établissent comme suit :

Redevables :

- Les établissements industriels, commerciaux, artisanaux entrant dans la catégorie des « gros producteurs »

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services,
- Les centres de vacances et autres activités d'hébergement,
- Les établissements médico-sociaux,

produisant plus de 3 300 litres de déchets résiduels par semaine.

Ce volume est calculé après comptabilisation quotidienne, par les agents de collecte, du nombre de bacs effectivement collectés.

Pour cela, ces bacs ont au préalable été identifiés (contenance, attribution) et marqués (étiquette nominative) par la CCMPM.

La totalisation du volume présenté se fait à chaque échéance de facturation (échéance trimestrielle).

Modalités de calcul de la redevance :

Montant de la Redevance Spéciale = [(A x 240) + (B x 340) + (C x 660) + (D x 1 000)] / 1000 x Y

A = nombre de présentations de bacs 240 litres comptabilisées sur la période de facturation

B = nombre de présentations de bacs 340 litres comptabilisées sur la période de facturation

C = nombre de présentations de bacs 660 litres comptabilisées sur la période de facturation

D = nombre de présentations de bacs 1 000 litres comptabilisées sur la période de facturation
Y = tarif au mètre cube en vigueur, adopté par délibération du Conseil communautaire.

N.B. : le calcul peut prendre en compte d'autres volumes de bacs, le cas échéant (80, 120, 360, 1 100 litres etc.).

Tout le volume d'un bac présenté par le redevable et effectivement collecté est dû, quel que soit le niveau de remplissage du bac.

- Les campings (traditionnels, à la ferme ou autres)

La redevance est calculée au regard du nombre d'emplacements déclarés par le redevable.

Modalités de calcul de la redevance :

$$\text{Montant de la Redevance Spéciale} = (A \times Z)$$

A = nombre d'emplacements (s) déclarés sur la période de facturation

Z = tarif à l'emplacement en vigueur, adopté par délibération du Conseil communautaire.

Facturation

La facturation correspondante sera établie chaque trimestre par les services communautaires.

Maintien de la TEOM

Le paiement de la Redevance Spéciale ne justifie aucune exonération de la TEOM et le paiement de la TEOM par le redevable n'entraîne aucun abattement de la redevance due.

Exonérations

Deux types d'exonération de redevance spéciale sont mis en œuvre :

1) Exonération par délibération communautaire

Il est proposé d'appliquer une exonération totale de redevance spéciale au profit des catégories d'établissements suivantes :

- Administrations et collectivités territoriales,
- Associations,
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Il est proposé d'appliquer une exonération partielle de Redevance Spéciale (50 % du montant dû) au profit de la catégorie d'établissements suivante :

- Établissements médico-éducatifs.

2) Exonération sur demande du redevable

Si un producteur ne souhaite pas recourir aux services de Méditerranée Porte des Maures pour la gestion de ses déchets, il devra justifier chaque année du recours à un prestataire de service agréé ou apporter la preuve qu'il assure lui-même l'élimination de ses déchets dans des conditions conformes aux lois et réglementations en vigueur selon les modalités précisées par le règlement de Redevance Spéciale.

Le producteur qui remplira les conditions susvisées sera exonéré du paiement de la Redevance Spéciale.

Les modifications suivantes ont été apportées par délibération du 17 décembre 2019, a effet du 1^{er} janvier 2020 :

- Modification du seuil de la Redevance spéciale « gros producteurs ».

Au vu de la facturation 2019, il apparaît que certaines entreprises se soustraient à la redevance en ne présentant plus que 4 bacs par semaine, il est donc proposé d'abaisser le seuil de déclenchement de la redevance spéciale à 2.640 litres/semaine au lieu de 3.300 Litres/semaine (présentation de 4 bacs semaine au lieu de 5).

- Création d'une catégorie « Redevance spéciale très gros producteurs »

Il est proposé de créer une catégorie des très gros producteurs (production supérieure à un seuil de 17 bacs de 660 litres/semaine soit 11.220 litres).

Le tarif proposé passerait de 25€/m³ à 35 €/m³ en 2020 pour cette catégorie.

- Modification du taux d'exonération partielle au profit de la catégorie d'établissement suivante :

- Établissements médico-éducatifs

Le taux d'exonération est porté de 50 % à 65 % en 2020.

4. Travaux et matériel de collecte

Aménagement de la déchetterie de La Pabourette et fourniture et pose de barrières de sécurité pour un montant de 48.000,00 €.

Fourniture de matériels de collecte (colonnes de tri sélectif, bacs « redevance spéciale », composteurs...) et d'équipements pour les déchetteries pour un montant global de 81 020,00 € .

5. Dossiers à l'étude en 2019

Site de Manjastre :

L'étude hydrologique du site de Manjastre prévoit la modernisation et la révision du réseau des eaux pluviales et eaux usées. Le chenil disposant d'une station d'épuration, il faut analyser la possibilité de se raccorder. Le budget envisagé pour une installation neuve est de 100 000,00 €.

Modernisation du site en changeant les bureaux et vestiaires. Après réflexion commune, il est envisagé de regrouper les bureaux administratifs de la CCMPM et Pizzorno sur le parking en amont de la déchetterie (coût envisagé 100 000,00 €).

Prise en charge par Pizzorno de l'étude visant la mise en exploitation du nouveau casier de l'ISDI. Objectif : dépôt en préfecture fin d'année 2020.

Déchetterie de La Pabourette :

Une réflexion a été engagée en 2019 pour la mise aux normes de cet ICPE : traitement des eaux d'écoulement, création d'un casier végétaux, mise en place d'un pont bascule...

Une consultation maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020.

6. Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Méditerranée Porte des Maures a lancé une consultation en 2019 en vue de conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire.

Cette mission sera réalisée en application des dispositions de l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, en vertu desquelles les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le Programme de prévention s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement de la loi de Transition énergétique pour une croissance Verte et permettra, notamment, de définir des mesures et des actions visant à :

- Réduire les quantités de déchets produits,
- Réduire leur nocivité,
- Améliorer leur caractère valorisable...

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières est structuré en trois phases :

- Réalisation du diagnostic de territoire,
- Élaboration d'un plan d'actions,
- Rédaction du projet de PLPDMA.

7. Fonds de dépollution 2019

Le dossier de candidature de la CCMPM à l'appel à projets régional « Fonds de dépollution 2019 - Pour une Méditerranée zéro plastique » a été retenu par la Région.

Le projet concerne l'organisation d'une journée de collecte des déchets plastiques en mer, sur le sentier du littoral et dans les cours d'eau. L'action comporte un volet relatif à la sensibilisation du public scolaire et la mise en place du label « zéro déchets » sur le territoire.

8. Actions de sensibilisation au tri sélectif

Ces actions, réalisées par l'équipe de la Communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année, notamment dans les écoles, mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres. Par ailleurs, la Communauté de communes propose régulièrement des visites de la déchetterie au public scolaire.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.

Des actions de sensibilisation au tri sélectif ont également été organisées dans les écoles, collèges, dans le cadre de journées pédagogiques mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres.

Stand de sensibilisation au tri sélectif.



9. MAINTIEN DES PISTES DFCI EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES

1. Entrée en vigueur du PIDAF

Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF), voté par délibération communautaire du 16 novembre 2018, a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2020.

Il est rappelé que le PIDAF est en cohérence avec les autres documents territoriaux d'orientation et d'aménagement de la forêt et, plus largement, avec les documents stratégiques d'aménagement de l'espace (PDPFCI, SCOT, PLU, PPRIF...).

La mise en place d'un PIDAF, à l'échelle du territoire de « Méditerranée Porte des Maures », marque la volonté des élus communautaires de s'engager dans une démarche de gestion et de protection durable des espaces naturels et forestiers du territoire.

En application du PIDAF, les travaux de débroussaillage et de mise aux normes des pistes DFCI du territoire sont désormais conduits dans le cadre d'une programmation pluri-annuelle, subventionnés à 80 % dans le cadre du FEADER.

2. Travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles

Les travaux suivants ont été réalisés en 2019 :

- Finalisation des travaux de la programmation 2017 :

Collobrières :

- Les Puades : 13.2 ha + 1600 ml de piste
- Les Condamines 23.5 ha + 5500 ml de piste

- Programmation 2018 :

Le Lavandou : Voie DFCI Chemin de Curet : 13.6ha

Pierrefeu :

- Piste Les Camargues : 25.5 ha
- Piste de la Saute : 1 ha
- Piste les crêtes du Peyrol : 11.7 ha (en cours de réalisation à ce jour)

La Londe (maitrise d'ouvrage Syndicat Mixte Hyères-MPM) :

Piste de Valcros : 55 ha

A ce titre, les dépenses correspondantes, prises en charge par la budget 2019, s'établissent à près de 398 000,00 €.

En outre, une participation annuelle de 75 000,00 € a été versée par la CCMPM au Syndicat Mixte Hyères-MPM pour la réalisation des travaux DFCl 2019 sur le territoire de la commune de La Londe.



3. Dissolution du Syndicat Mixte Hyères-MPM

En application d'un arrêté préfectoral, les compétences du Syndicat Mixte pour la protection et la valorisation de la forêt Hyères-MPM ont pris fin au 31 décembre 2019.

Les dépenses relatives aux travaux sur les ouvrages DFCl, situés à La Londe, seront pris en charge par le budget communautaire dès 2020, et les subventions correspondantes seront enregistrées sur ce même budget.

Un projet de convention a été établi par les services communautaires afin de mettre en œuvre une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des ouvrages DFCl communs entre La Londe et Hyères et pour définir la clé et les modalités de répartition des subventions FEADER relatives aux travaux réalisés avant la dissolution.

4. Subventions FEADER attendues

Les dossiers de demande de versement des subventions FEADER, au titre des programmes 2016 et 2017, ont été envoyés en août 2019 aux services instructeurs.

Les versements en attente portent sur un montant total de 552 600,00 €

Programmation 2016 : 385 800,00 €

Programmation 2017 : 166 800,00 €

10. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

1. Entretien des cours d'eau

La **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** nécessaire pour procéder, le cas échéant, à l'entretien des cours d'eau sur des propriétés privées des communes littorales doit être élaborée par un cabinet d'étude.

La CCMPM a approuvé, par délibération du 11 avril 2019, la signature d'une convention confiant au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) le soin de réaliser le CCTP permettant de recruter ce prestataire.

Le projet de CCTP a été finalisé (et notamment le périmètre d'intervention) et envoyé pour validation, aux différents DST des communes membres lors du dernier trimestre 2019.

La consultation correspondante sera engagée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau en début d'année 2021.

Un **marché d'entretien des cours d'eau** des communes littorales a été attribué en fin d'année 2019 à la société Dos Santos. Le marché comporte deux lots (lot 1 : secteur Bormes-Le Lavandou et lot 2 : secteur La Londe).

Des travaux d'entretien des cours d'eau et de confortement de berges ont été réalisés en 2019 à Bormes, La Londe et Le Lavandou pour un montant global de 170 000,00 €.

2. Mise en œuvre du PAPI Côtiers des Maures

L'arrêté préfectoral portant autorisation unique concernant les aménagements de la Vielle et du Batailler a été délivré le **13 mai 2019**.

Le dossier d'AVP des travaux sur la Vielle et le Batailler a été complété afin de répondre aux remarques du commissaire enquêteur et de l'arrêté préfectoral susvisé.

Les résultats de l'étude ont été présentés aux DST concernés en novembre 2019.

Afin de permettre la réalisation d'une **mission géotechnique et d'un marché portant sur la réalisation de levés topographiques** pour la Vielle et le Batailler, la CCMPM a mandaté un bureau d'études chargé de rédiger les CCTP, d'analyser les offres et d'accompagner la CCMPM pour la réalisation de ces deux missions.

- **Travaux du Département sur le pont Auriol au Lavandou** : la CCMPM a effectué le Porté à Connaissance (PAC) à la DDTM pour le compte du Département du Var avant le 15 août 2019.

- Les **études prévues dans le PAPI** ont été réalisées conformément au calendrier établi notamment :

Cartographie de l'état morphologique et de l'aléa ruissellement (action 1-4) : réunion de lancement le 26 septembre ; réunion intermédiaire le 2 décembre ;

Superviseur- Observatoire hydrométrique (actions 2-1 et 2-3) : réunion de lancement le 7 octobre ;

Réduction de la vulnérabilité (action 5-1) : réunion de lancement le 27 septembre ;

Impact des incendies sur le ruissellement et l'érosion (action 6-5) : réunion intermédiaire le 18 novembre.

Dans le cadre de la **convention de mandat**, conclue avec la société du Canal de Provence, une somme de 726 000,00 € a été versée au titulaire en 2019 pour la mise en œuvre des 1ères actions du PAPI Côtiers des Maures.

3. Études prises en charge sur le budget 2019

Des frais d'études, représentant un montant total de 93 000,00 €, ont été pris en charge sur le budget 2019 (solde mission AMO mise en place compétence GEMAPI, Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) Maravenne-Pansard, élaboration DCE marché de travaux d'entretien des cours d'eau...).

4. Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau

Une participation d'un montant de 114 000,00 € a été versée en 2019 au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau afin de lui permettre de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau des communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières et de réaliser les études concernant le PAPI complet du Gapeau.

11. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

1 - L'élaboration du programme Local de l'Habitat (PLH)

Après un travail de plusieurs années, la Communauté de communes a adopté en février 2019 son premier Programme Local de l'Habitat.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe, pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagements liées à l'habitat.

Le projet de PLH, arrêté en 2018 a reçu, courant janvier 2019, l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement exprimé dans sa séance du 14 décembre 2018.

Dans son avis l'État a sollicité la prise en compte des observations émises par le Préfet du Var, qui consiste en :

- augmenter la proportion de logements financés en PLAI à 35 % au lieu de 30 %;
- avancer dans le planning du programme, l'étude sur le logement des saisonniers, soit 2019 au lieu de 2021.

Le PLH est composé de trois parties : Diagnostic, Orientations et Programme d'actions. Ce 1^{er} PLH a déterminé quatre grandes orientations :

- **Mettre en place une gouvernance et animation du PLH,**
- **Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale,**
- **Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels,**
- **Préserver l'attractivité du parc existant.**

Parmi les 17 actions inscrites aux PLH, et dont le budget prévisionnel atteint près de 500 000 €, certaines relèvent d'initiatives communes et des bailleurs sociaux, d'autres sont animées directement par la Communauté de communes.

2 - Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat

Une première action a été initiée dès 2019, une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat. Il s'agit d'évaluer les besoins de rénovation du bâti au sein du parc privé et d'élaborer le programme d'intervention financière de la collectivité.

Cette étude est en cours et permettra, une fois validée, en collaboration notamment avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat du Var (Anah), aux propriétaires éligibles, de bénéficier de soutien administratif et financier pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitation.

Le budget, qu'il est prévu d'affecter au programme d'actions, est de 493 500 € sur les 6 ans de mise en œuvre.

12. FINANCES

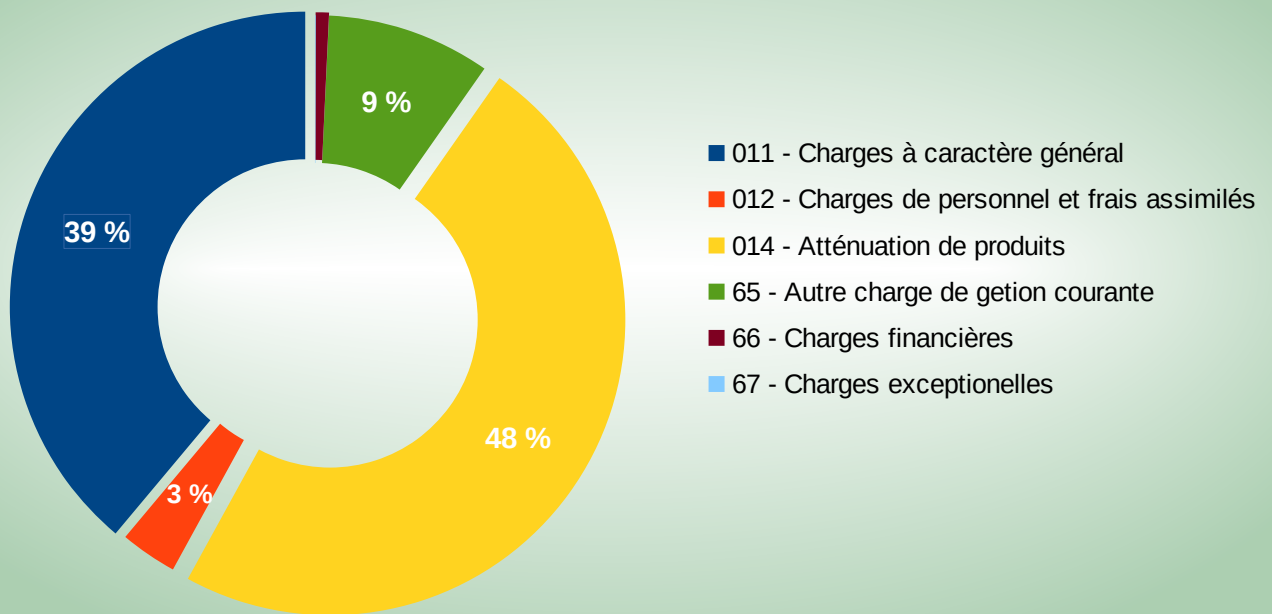
A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal de Méditerranée Porte des Maures fait apparaître un résultat global de 5 382 250,87 € se décomposant comme suit :

- Excédent de fonctionnement cumulé :	4 967 418,04 €
- Excédent d'investissement cumulé :	414 832,83 €

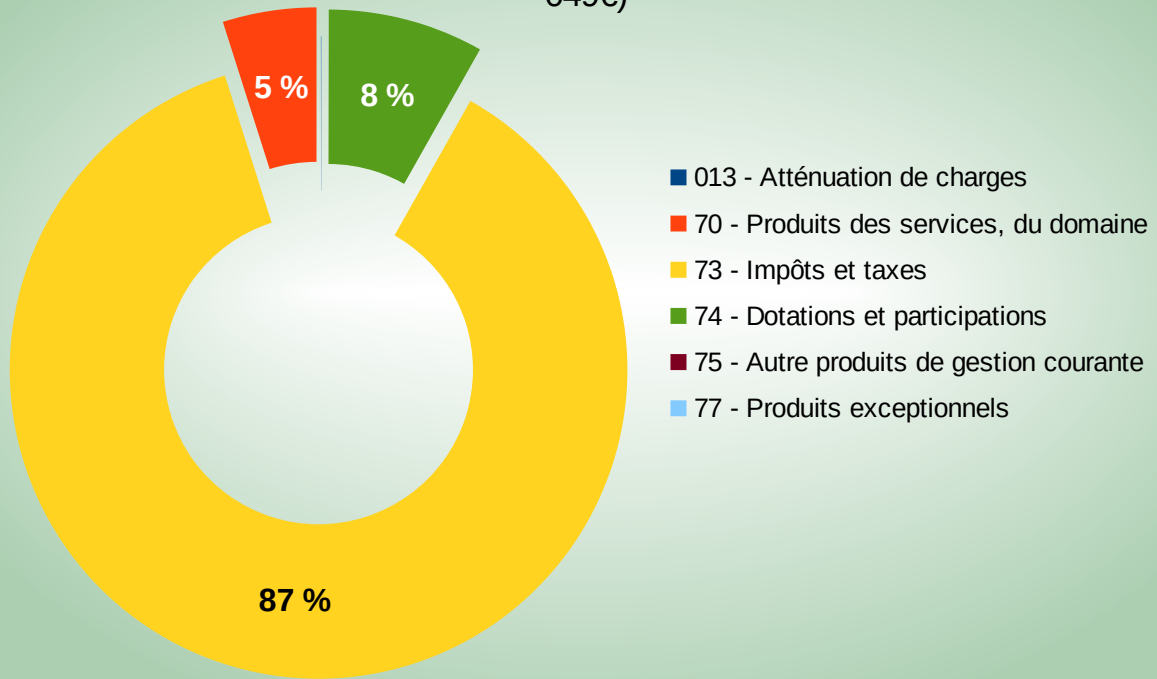
- Résultat cumulé :	5 382 250,87 €

Ce montant global marque une progression de 18 % par rapport au résultat constaté au 31 décembre 2018.

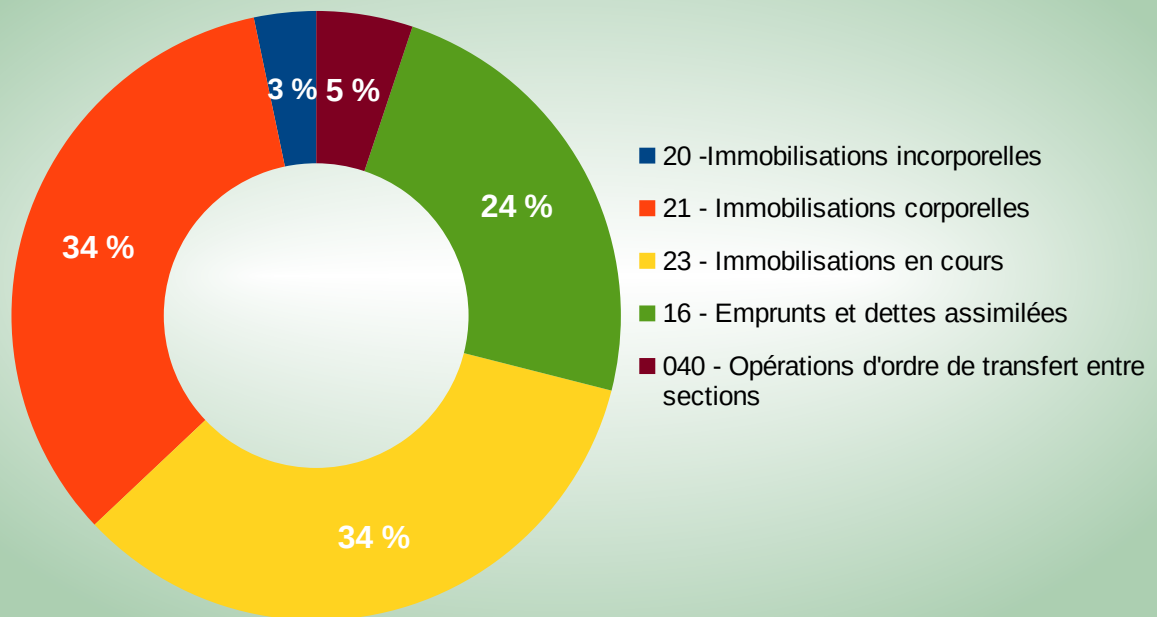
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement (34 183 746€)



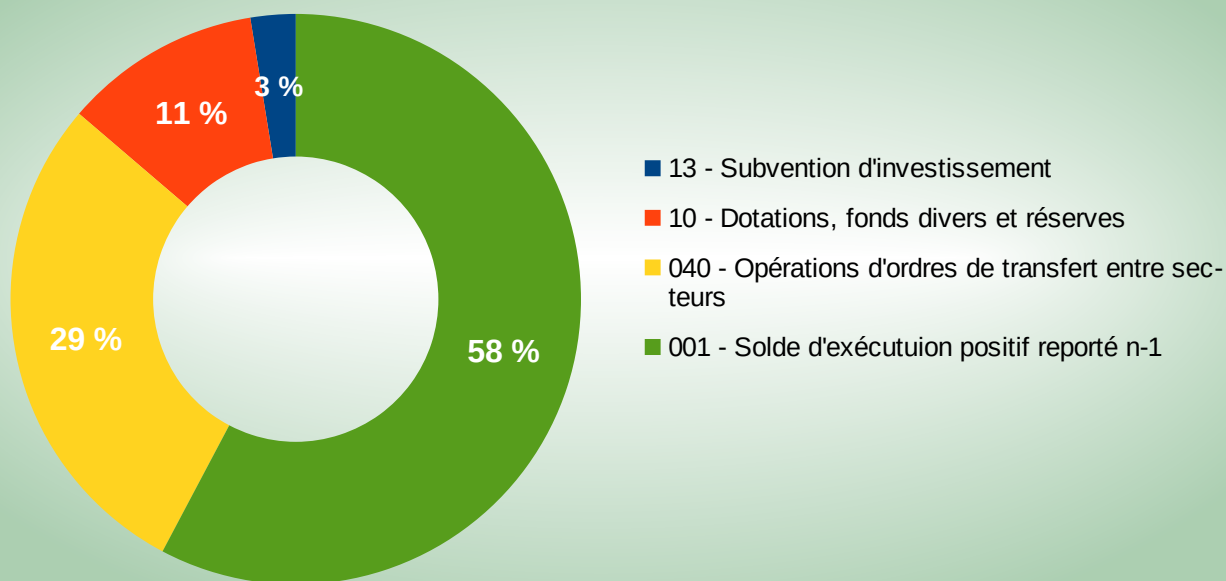
Répartition des recettes réelles de fonctionnement (36 687 049€)



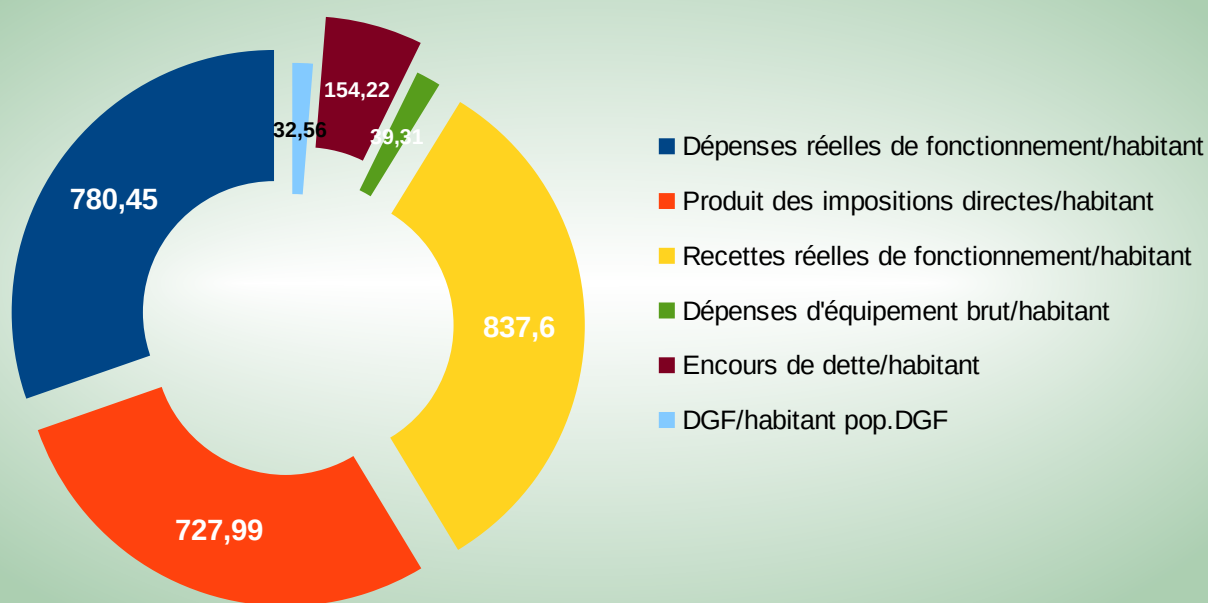
Répartition des dépenses d'Investissement (2 143 522€)



Répartition des recettes d'investissement (2 558 355€)



Les Ratios en € par habitant



La dette de Méditerranée Porte des Maures en 2019 :

	2019
Remboursement du capital	510 871,85
Charges d'intérêts	256 731,60
Montant de l'annuité totale	767 603,45
Encours de la dette au 31/12	6 754 891,62

L'état de la dette :

La capacité de désendettement de la dette consolidée de Méditerranée Porte des Maures est de **2,4** années (encours de la dette 6 754 891,62€ / épargne brute 2 818 188€)
